

### 1. ENJEU POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

En cohérence avec sa stratégie de développement économique 2018-2021, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a souhaité créer un outil pour agir en faveur du développement de l'immobilier, des outils de production et de la création d'emplois dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat.

### 2. OBJET DE L'AIDE

Le présent règlement d'intervention permet de soutenir les entreprises industrielles et artisanales, créatrices d'emplois.

### 3. BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles :

soit directement une entreprise,

soit un intermédiaire (société de crédit bail immobilier, SCI, chambre consulaire...).

Lorsque l'attributaire n'est pas directement l'entreprise, ce dernier met à disposition le bien immobilier à l'entreprise par une formule de vente, de location simple, de location-vente ou de crédit-bail immobilier. L'aide viendra alors compenser le rabais consenti à l'entreprise sur le prix de vente ou de location des terrains d'implantation et/ou sur le coût du bâtiment.

### 4. ENTREPRISES ELIGIBLES

Sont éligibles :

- les entreprises qui exercent une activité industrielle ou artisanale de production
- les entreprises qui relèvent du secteur des services à l'industrie

qui s'engagent sur un programme de création d'au moins 5 emplois équivalent temps plein sur une période de trois ans.

Les entreprises en nom personnel sont exclues de ce dispositif.

L'entreprise doit être inscrite au registre du commerce ou au répertoire des métiers et être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

### 5. OPERATIONS ELIGIBLES

Sont éligibles les opérations entraînant la création d'au moins cinq emplois et comprenant un projet immobilier.

Les dépenses éligibles sont :

- acquisitions foncières, aménagements fonciers, acquisition, construction ou aménagement de locaux d'activités
- ou d'une nouvelle location de locaux d'activités.

Sont inéligibles l'achat de fonds commerciaux.

### 6. TERRITOIRES ÉLIGIBLES

L'opération doit être située sur une des 42 communes de la Communauté d'Agglomération.

### 7. MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Le montant de la subvention est déterminé à partir d'un engagement de l'entreprise sur :

\* un programme de création d'emplois

\* et un montant minimum d'opération d'investissement.

L'entreprise doit présenter un plan de développement sur trois ans, s'engager à créer les emplois prévus et à les maintenir sur une période de cinq ans minimum.

Le montant des dépenses subventionnables d'investissement par entreprise doit être d'un minimum de 100 000 € hors taxes ou en cas de location de locaux d'activités, le montant annuel de la nouvelle location doit être d'un minimum de 20 000 € hors taxes.

Le montant de l'aide est calculé sur la base de 2 000 € par emploi à créer. Les emplois pris en compte sont les emplois équivalents à des temps pleins sous forme de CDI.

Ce montant peut être bonifié par la prise en compte des thématiques de développement prioritaires définies par la stratégie de développement économique de la Communauté d'Agglomération.

Si le projet subventionné répond, au vu des critères listés ci-dessous à au moins deux thématiques prioritaires, l'aide est augmentée de 500 € par emploi :

| Thèmes                | Critères (en lien avec le projet subventionné)   |
|-----------------------|--|
| Emploi                | <ul style="list-style-type: none"><li>en plus des emplois créés, engagement à recourir aux services d'une/de structures d'insertion type AI, ETTI, ACI de Drôme et d'Ardèche (minimum de 3 missions annuelles)</li></ul> ou/et <ul style="list-style-type: none"><li>en plus des emplois créés, accueil de nouvelles personnes en formation (contrat de professionnalisation ou apprentis)</li></ul> |
| Transition Ecologique | <ul style="list-style-type: none"><li>mini 20% d'investissements écologiquement responsables dans le projet présenté (gestion durable de l'eau, phyto-épuration, matériaux bio-sourcés, performance énergétique...)</li></ul> ou/et <ul style="list-style-type: none"><li>labellisation environnementale du programme immobilier (HQE, BEPOS, ...)</li></ul>   |
| Economie Responsable  | projet porté par une structure de l'ESS tel que définie par la loi du 31 juillet 2014  |
| Numérique             | minimum 10% d'investissement numérique dans le projet présenté permettant la modernisation de l'entreprise   |

Une seule aide peut être accordée par bénéficiaire sur une même période de trois ans.

Dans tous les cas, l'aide est plafonnée à 300 000 € par opération.

L'aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques dans les limites fixées par les réglementations en vigueur.

## 8. MODALITÉS D'OCTROI ET DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera octroyée par délibération du Conseil communautaire.

L'aide sera versée **au bénéficiaire** :

**SOIT directement par la Communauté d'Agglomération** selon les modalités suivantes :

- une avance de 40% au démarrage des travaux, sur justification d'un commencement de l'opération, ou en cas de location : lors de l'entrée dans les locaux, sur présentation du contrat de bail
- le versement de 2 000 € par embauche réalisée au vu du ou des bilans annuels de l'avancée du programme jusqu'à 80 % de l'aide

- le solde au vu de la réalisation du programme d'investissement et d'embauche.

SOIT par le Département de l'Ardèche en cas de délégation d'octroi de l'aide au Conseil départemental selon les modalités fixées par le règlement départemental.

Le démarrage de l'investissement doit être effectué dans un délai d'un an suivant la date de notification de la subvention. Au-delà de cette période, la subvention devient caduque.

#### 9. ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage à :

- Réaliser son projet dans un délai de trois ans, délai qui court à compter de la date de la notification de subvention
- Maintenir pendant une période d'au moins cinq ans les emplois et son activité dans les locaux subventionnés ou sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
- Communiquer à la collectivité toutes informations relatives à :
  - \* sa situation financière et notamment dans les cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire,
  - \* toute restructuration dont elle pourrait faire l'objet, quelle qu'en soit la forme (fusion, absorption ou autre),
- Transmettre toutes les pièces justificatives supplémentaires demandées par la collectivité et à se soumettre à tout contrôle se rapportant à l'opération subventionnée
- Faire mention du partenariat et de la contribution financière de la collectivité par tout moyen approprié (notamment en communication extérieure orale ou écrite, par affichage de l'identifiant visuel de la collectivité sur le bien subventionné, etc.).

#### 10. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

L'organisme intermédiaire, attributaire de la subvention, s'engage à :

- 1) Faire bénéficier l'entreprise de l'intégralité de l'avantage résultant du versement de l'aide financière,
- 2) Communiquer à la collectivité toutes informations concernant l'entreprise destinataire de l'immobilier subventionné (abandon des locaux, redressement ou liquidation judiciaire, reprise, etc...),
- 3) Insérer, dans l'acte contractuel liant le bénéficiaire et l'entreprise sollicitant l'aide, les obligations mises à la charge de cette dernière aux termes du présent règlement.

#### 11. REVERSEMENT DE L'AIDE

Si les engagements pris par l'entreprise ne sont pas respectés, la collectivité demandera à l'attributaire de l'aide un remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

En cas de liquidation judiciaire de l'entreprise, toute subvention non versée sera réputée caduque.

#### 12. PIECES A FOURNIR

La demande doit être composée des éléments suivants :

- Lettre de demande d'aide
- Présentation du projet (éléments financiers, étude économique, programme d'embauche,...)
- Engagement sur les créations d'emplois et copie de la liste unique du personnel
- En cas d'acquisition : justification de la valeur vénale du bâtiment / terrain
- Devis des investissements envisagés et/ou projet de contrat de bail + plans
- IBAN + Statuts de l'entreprise + Extrait K Bis de l'entreprise
- Liasse fiscale des 2 derniers exercices de l'entreprise
- En cas d'emprunt bancaire : accord bancaire écrit ou accord du crédit bailleur
- Liste des aides obtenues au cours des trois derniers exercices fiscaux et en cours de demande
- Les pièces permettant de justifier l'application du bonus financier :

EMPLOI : description des prestations et contrats envisagés

TRANSITION ECOLOGIQUE et/ou NUMERIQUE : Devis + note expliquant les choix de l'entreprise par rapport à ces investissements ou démarche de labélisation environnementale du projet immobilier

Le dossier de demande d'intervention devra être adressé à :  
Madame la Présidente  
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche  
Pôle Attractivité  
1 rue Serre du Serret  
07000 PRIVAS

La demande de subvention doit être déposée avant tout commencement d'exécution de l'opération auprès des services de la Communauté d'Agglomération. L'accusé de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses.

### 13. REFERENCES

Délibérations n°..... du Conseil communautaire du 30 mai 2018